

**Décision n° 23.13.370.005.1 du 26 juillet 2023
de modification de désignation pour effectuer la vérification
primitive des chromatographes, DCVG et voludéprimomètres**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz, des voludéprimomètres et des dispositifs de détermination du pouvoir calorifique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCI 2021-018 du 31 mars 2021 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision n° 17.13.100.003.1 du 10 février 2017 du préfet des Hauts-de-Seine, modifiée par la décision n°23.13.100.010.1 du 26 juillet 2023, portant attribution de la marque d'identification BV 92 à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION ;

Vu la décision n° 21.13.370.002.1 du 6 janvier 2021 du préfet des Hauts-de-Seine, portant désignation de BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour effectuer la vérification primitive des chromatographes, DCVG et voludéprimomètres ;

Vu la décision n° 21.13.370.004.1 du 27 septembre 2021 du préfet des Hauts-de-Seine, modifiant la désignation de BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour effectuer la vérification primitive des chromatographes, DCVG et voludéprimomètres ;

Vu la décision n° 23.13.370.001.1 du 2 janvier 2023 du préfet des Hauts-de-Seine, renouvelant la désignation de BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour effectuer la vérification primitive des chromatographes, DCVG et voludéprimomètres ;

Vu l'attestation d'accréditation n°3-1335 délivrée par le COFRAC ;

Vu le courrier du 11 juillet 2023 de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION informant du changement d'adresse du siège social ;

Considérant que la décision de désignation susmentionnée doit être actualisée ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de la décision n° 23.13.370.001.1 du 2 janvier 2023 est modifié comme suit :

La société BUREAU VERITAS EXPLOITATION (BVE) (RCS 790 184 675), sise 4 place des Saisons à COURBEVOIE (92400), est désignée (renouvellement) pour effectuer les opérations de contrôle suivantes :

- la vérification primitive des instruments neufs, comme prévu par l'article 19 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, pour les instruments relevant des catégories suivantes :
 - o Dispositifs associés à des dispositifs de conversion de volume de gaz permettant la détermination du pouvoir calorifique (chromatographes),
 - o Dispositifs de conversion de volume de gaz combustible (DCVG),
 - o Voludéprimomètres

pour les gammes suivantes :

Gamme de Pression : de 0 à 100 bar relatif
Gamme de Température : de -30°C à 110°C
Gamme de Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar

- la vérification primitive des instruments réparés, comme prévu par l'article 19 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001, pour les instruments relevant des catégories suivantes :
 - o Dispositifs associés à des dispositifs de conversion de volume de gaz permettant la détermination du pouvoir calorifique (chromatographes),
 - o Dispositifs de conversion de volume de gaz combustible (DCVG),
 - o Voludéprimomètres

pour les gammes suivantes :

Gamme de Pression : de 0 à 100 bar relatif
Gamme de Température : de -30°C à 110°C
Gamme de Pression différentielle : de 0 à 1000 mbar

Article 2 – Les autres articles de la décision n° 23.13.370.001.1 du 2 janvier 2023 sont inchangés.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Montreuil dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. – Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION par ses soins et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine, conformément aux dispositions de l'article 37 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susmentionné.

Fait à Aubervilliers, le 26 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN